

SÉNAT

Le vendredi 22 novembre 1867

LA PROCÉDURE PARLEMENTAIRE
RELATIVE AUX QUESTIONS POSÉES
AU MINISTRE

L'honorable M. McCully propose l'ajournement de la séance. Il veut des éclaircissements sur l'usage parlementaire au sujet des questions posées au ministère. Le Sénat aurait intérêt à savoir si, en posant des questions au ministère, les sénateurs sont libres de les faire précéder d'explications, de les motiver ou de les faire suivre de commentaires appropriés pour que le gouvernement et le Sénat puissent les juger à leur juste valeur. Il soulève le problème par suite du rappel au Règlement qui est venu sur le tapis. Il ne doute pas que les sénateurs en général seront heureux qu'on leur explique clairement comment procéder. A cette fin, et puisque le Sénat prétend suivre les us et coutumes du Parlement impérial, la meilleure façon, à son avis, serait de se reporter à ce qui se fait généralement à la Chambre des lords et aux Communes britanniques. Toutefois, il se permet d'ajouter que, dans un cas comme celui-ci, il vaut mieux s'inspirer de l'usage plutôt que de la lettre du Règlement. Le *Times* de Londres de 1857—il a choisi l'année au hasard—révèle qu'au lieu d'une pratique rigide à laquelle certains sénateurs canadiens voudraient s'en tenir, la Chambre des lords a adopté l'attitude contraire: non seulement en posant des questions, mais encore en présentant des pétitions, les membres commentent les questions, en exposent le fond et donnent des explications accessibles. Et cette liberté ne s'applique pas qu'aux faits touchant personnellement les orateurs, mais encore aux questions d'intérêt général pour le royaume. Il constate aussi qu'en répondant à ces questions, les ministres ne se limitent pas à quelques mots, mais donnent force détails. En fait, ils répondent en toute liberté, évitant toujours de porter préjudice à l'intérêt de l'État. En outre, les questions et réponses ne se terminent pas là.

D'autres lords ou députés se sentent parfaitement libres d'exposer leurs points de vue et il arrive souvent que le débat se poursuive jusqu'à ce qu'on ait vidé la question. Feuilletant la liasse du *Times* qu'il a sous les yeux, le sénateur ajoute que le comte de Cardigan avait dirigé, pendant la guerre de Crimée, un débat qui avait duré fort longtemps. Le 11 mai, le comte d'Albermarle a présenté une pétition à laquelle il avait ajouté une demi-colonne d'explications. Le 18 du même mois, le comte de Malmsbury a soulevé la question de *St. James' Park* et deux ou trois lords y sont allés de leurs commentaires. Mais M. McCully a encore un meilleur exemple. Le 28 mai, lord Dungannon a signalé à l'évêque de Londres qu'on avait pris l'habitude dernièrement de prêcher à *Exeter Hall*. Il demandait au prélat si l'on comptait maintenir cette coutume. Sa Seigneurie a répondu que la question n'était pas conforme au Règlement, mais qu'il était bien disposé à y répondre. Son exposé remplit un quart de colonne. Puis lord Kennan et l'archevêque de Cantorbéry ont pris la parole. Alors comme on s'est demandé si le procédé était régulier, lord Campbell a proposé que l'archevêque ait le droit de parole et le débat s'est poursuivi de plus belle. M. McCully ne juge pas nécessaire d'invoquer d'autres exemples, mais le *Times* en est plein et il pourrait en citer des milliers. Il n'aimerait pas que le Sénat adopte une règle plus stricte pour ses délibérations que celle suivie par la Chambre des lords, considérée comme son modèle et son guide. Si l'on ne s'oppose pas à la latitude dont on fait preuve là-bas, il ne voit guère pourquoi on s'y opposerait ici. Il propose maintenant que la séance soit levée.

L'honorable M. Bureau déclare, en français, que la procédure de la Chambre des lords, expliquée par le préopinant, ressemble beaucoup à celle de l'ancien Conseil législatif du Canada. Quand les ministres acceptaient de répondre aux questions dont ils avaient été prévenus, ils se consultaient et venaient en Chambre prêts à y répondre. Si on demandait un débat, c'est à la Chambre qu'il incombait d'en décider. D'autre part, si les discussions se prolongeaient trop, tout représentant pouvait demander l'application du Règlement. Mais il a parfois déploré la rigueur du Règlement,